

Bureau du 2 mai 2005

Décision n° B-2005-3164

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Rue Sidoine Apollinaire - Travaux de viabilisation du tènement des Deux Amants - Lot n° 1 - voirie et réseaux divers - Autorisation de signer un avenant**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 avril 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-2848 en date du 3 janvier 2003, le Bureau délibératif a autorisé la signature d'un marché public pour les travaux de viabilisation du tènement des Deux Amants, rue Sidoine Apollinaire à Lyon 9°, lot n° 1 : voirie réseaux divers.

Le prix proposé par l'entreprise était le suivant :

Libellé	Montant (en € HT)	Montant (en € TTC)
solution de base	716 414,50	856 831,74
option 1	- 18 900,00	- 22 604,40
option 3	- 34 086,00	- 40 766,86
montant global du marché	663 428,50	793 460,48

A la suite d'une erreur matérielle, le montant de l'option 1 en moins-value du groupement Appia Lyon-EBM-Eurovia pris en compte dans le cadre du rapport d'analyse des offres a été de - 22 604, 40 €, de ce fait le prix calculé par la Communauté urbaine dans le cadre du rapport d'analyse des offres est de 659 724,10 € HT.

En conséquence, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 10 décembre 2004, s'est prononcée sur cette base-là. De plus, ce marché a été notifié sous le numéro 050263J le 28 janvier 2005 au groupement d'entreprises Appia-EBM-Eurovia pour un montant de 659 724,10 € HT, soit 789 030,02 € TTC.

Après vérification, une correction s'avère nécessaire. La commission permanente d'appel d'offres en ayant été informée (séance du 22 avril 2005), cet élément ne remet pas en cause sa décision du 10 décembre 2004.

Cet avenant n° 1 ne concerne que la rectification d'une erreur matérielle (prise en compte du prix initial proposé par l'entreprise).

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant sus-visé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit avenant ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer un avenant n° 1 au marché n° 050263J conclu avec le groupement d'entreprises Appia Lyon-EBM-Eurovia pour les travaux de viabilisation du tènement des Deux Amants, rue Sidoine Apollinaire à Lyon 9°, lot n° 1 : voirie réseaux divers. Cet avenant n° 1 constate que le montant total du marché est de 663 428,50 € HT, soit 793 460,49 € TTC.

2° - Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007 et a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme d'un montant de 3 811 000 €.

3° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005, 2006 et 2007 - comptes 231 510 - fonction 821 - opération 0550.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,